

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR

RÈGLEMENT N° 111-2014

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités présentes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 février par M^{me} Andréanne Auger et que le projet a été présenté à cette séance;

ATTENDU QU'un avis public fut donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M^{me} Lorraine Séguin et résolu à l'unanimité du maire et des conseillers présents que le conseil municipal statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 057-2002, règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ARTICLE 3 **RÉMUNÉRATION DE BASE**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2014 et les exercices financiers suivants. La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 4333 \$ et celle de chaque conseiller correspond au tiers de celui du maire et est fixée à 1445 \$.

ARTICLE 4 **RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE AU MAIRE SUPPLÉANT**

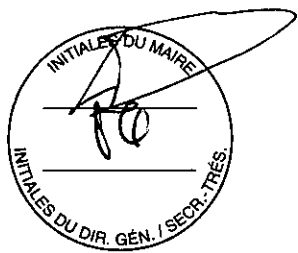
Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 5 **MINIMUM ET MAXIMUM**

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne pourra en aucun cas être inférieure ou supérieure au montant minimum ou maximum de la rémunération de base décrétée par la loi.

ARTICLE 6 **ALLOCATION DE DÉPENSES**

Une allocation de dépenses annuelle correspondant à la moitié (50%) de chacune des rémunérations de base fixées par le présent règlement est versée aux membres du conseil.



**Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements**

ARTICLE 7 INDEXATION

La rémunération et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

ARTICLE 8 MODALITÉ DES VERSEMENTS

À moins qu'il n'en soit autrement décidé par résolution conformément à l'article 24 de la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. chapitre T-11.001), les rémunérations de base et les allocations de dépenses annuelles sont payables en 12 versements égaux soit la dernière journée de chaque mois.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

France Grimard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Christian Baril,
maire

Avis de motion	2014-02-04
Avis de publication	2014-02-05
Adoption	2014-03-04
Avis de publication	2014-03-05



**Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ CI-HAUT
MENTIONNÉE**

AVIS PUBLIC

Relatif au projet de règlement #111-2014


Traitement des élus municipaux

Conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, avis public est donné par la par la soussignée, France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

QUE :

- Lors de la séance régulière du 4 février 2014, le projet de règlement 111-2014 relatif au traitement des élus municipaux a été présenté et déposé.
- Le projet de règlement propose :
 - 1) La rémunération de base du maire sera de 4333 \$ et son allocation de dépenses de 2167 \$ comparativement à 3576 \$ et 1788 \$.
 - 2) La rémunération de base de chaque conseiller sera de 1445 \$ et leur allocation de dépenses de 722\$ comparativement, à 1188 \$ et 600 \$.
 - 3) Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.
 - 4) La rémunération et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.
 - 5) Les rémunérations de base et les allocations de dépenses annuelles sont payables en 12 versements égaux soit la dernière journée de chaque mois.
- Un avis de motion a été donné tel que requis par la loi.
- Ce projet de loi sera adopté lors de la séance régulière du conseil qui sera tenue le 4 mars 2014 à 20 heures à la salle municipale située au 960, 4^e Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent.
- Le projet de règlement intitulé « Traitement des élus municipaux » est disponible au bureau de la municipalité sis au 1596, route Marie-Victorin à Deschaillons-sur-Saint-Laurent, aux heures d'ouverture.

Donné à Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Ce 5^e jour du mois de février 2014


France Grimard
directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et demeurant à Deschaillons-sur-Saint-Laurent, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des endroits suivants:

- Bureau municipal

- Bureau de poste

entre 7 heures et 19 heures, le 5^e jour du mois de février deux mille quatorze.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5^e jour du mois de février deux mille quatorze.



France Grimard
directrice générale et secrétaire-trésorière